



ARRETE DE CIRCULATION CHEMIN ET RUE DE FONTAINE BOUILLANT

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de Champhol et Maire de Saint-Prest,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la décision conjointe des communes précitées portant sur la promotion des activités de randonnée.

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le chemin de Fontaine Bouillant (commune de Champhol) et la rue de Fontaine Bouillant (commune de Saint-Prest) sauf pour les riverains, les engins agricoles et services publics à compter du mardi 16 septembre 2008.

ARTICLE 2

La signalisation relative à cette interdiction sera effectuée au moyen de panneaux et de barrières conformes à la réglementation. Elle sera matérialisée comme suit :

Commune de Champhol :

- mise en place d'un panneau « voie sans issue » avec barrière forestière

Commune de Saint-Prest :

- mise en place d'un panneau « sens interdit sauf riverains et engins agricoles » avec barrière forestière

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol
- Monsieur le Maire de Saint-Prest
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chartres
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol
- Monsieur le Garde-champêtre principal de Saint-Prest

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de Chartres Métropole
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux de Champhol et de Saint-Prest

Fait à Champhol, le

Fait à Saint-Prest, le

Christian GIGON
Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de Champhol

Jean-Marc CAVET
Monsieur le Maire de Saint-Prest